



Date d'affichage :

Date d'envoi en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-03-04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 14 mars 2024

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – JOURNOU Mathieu - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

**ABSENTS EXCUSES** : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, HAMON Yann donne procuration à COUJOU-DELABIE Marie-Ange  
JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

**ABSENTES** : CLARET Laurie - MERLE Laure

**Secrétaire de séance** : COUJOU-DELABIE Marie-Ange

**Nombre de membres** :      **En Exercice** : 14      **Présents** : 9      **Votants** : 12

**Participation** :      **Pour** : 12      **Contre** : 0      **Abstention** : 0

### RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA VOIRIE ET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU MIRAOUSSOU

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D2023-09-04 DU 20 SEPTEMBRE 2023 EN RAISON D'INFORMATION NON CONNU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 septembre 2023, il avait été décidé d'intégrer dans le domaine public, les espaces verts, les voies privées ainsi que leur dépendance, la voie de circulation, les candélabres, l'éclairage public, la voirie, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci, y compris notamment une pompe de relevage du lotissement Les Jardins du Miraoussou.

En effet, lors de l'assemblée générale des copropriétaires du lotissement LES JARDINS DE MIRAOUSSOU du 27 janvier 2023, il n'avait pas été mentionné dans la résolution de la rétrocession les parcelles devant être rétrocédées.

Au vu des nouveaux éléments et de leur nouvelle assemblée générale en date 22 février 2024, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'abroger et de remplacer la délibération du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté 2019/011 concernant l'abrogation du règlement de lotissement

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des co-proprétaires du lotissement du 27/01/2025

Vu le procès-verbal de la dernière assemblée générale du 22 février 2024 précisant les parcelles rétrocedées (ci-joint en annexe)

Vu les parcelles concernées **par la rétrocession n°524-525-526-528**

Vu la validation de la demande de rétrocession,

Vu le vote de l'acceptation de l'extinction de l'éclairage public

Vu l'acceptation et le provisionnement des frais de notaire en vue de la rétrocession

Vu le budget de l'ASL les jardins du Mirraoussou

Considérant la coupe des arbres dans le bac de rétention et le dégagement de la végétation du grillage comme demandé par la commune

Considérant les rapports d'intersections télévisées des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Considérant les rapports d'étanchéité du réseau d'eaux usées

Considérant le plan de récolement du réseau éclairage public et France Telecom

Considérant les tests de fumée

Considérant le curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Considérant les plans de récolement voirie, adduction d'eau potable, eaux usées et pluviales

Considérant la DOE et l'attestation de conformité de la pompe de relevage

Considérant la prise en charge des frais d'acte par le vendeur

Où cet exposé, le Conseil Municipal délibère, et décide à l'unanimité :

- D'intégrer dans le domaine public : les espaces verts, les candélabres, la voie de circulation, l'éclairage public, la voirie, les trottoirs du lotissement Les Jardins du Mirraoussou, à la date de la signature chez le notaire
- D'acquérir les parcelles rétrocedées n° 524-525-526-528 pour un euro symbolique
- De valider le plan annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer devant le notaire l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Copie conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, le 20 mars 2024

**Le Maire, Patrice Arséguel**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

